

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
19 Octobre 2018**

OBJET : Deuxième répartition de subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 19 Octobre 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2018, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 42 000€ à des associations œuvrant dans le domaine de la PMI et de la petite enfance dans le cadre d'une deuxième répartition,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer deux conventions conformément au modèle type prévu à cet effet avec la Maison du vallon et avec le CHSBD ainsi qu'une convention de partenariat avec l'association Salon action santé relative à la mise en place d'une consultation d'orthophonie à la Maison départementale de la solidarité de Salon-de-Provence dont le modèle est joint au rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**